

Conseil Municipal

Du 14 Novembre 2016

Nombre de Membres

Afférents au conseil municipal : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part à la délibération : 56

Date de Convocation : 08 Novembre 2016

Date affichage :

L'an deux mil seize, le 14 Novembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENTONNAY, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GODET, Maire d'Argentonnay.

Etaient présents : ARNAULT Alain, AUDOUIN Pascal, BAUDRY Murielle, BESNARD Sandra, BILLEAUD Laurent, BILLY Colette, BODET Yvonne, BOUTET Sophie, CASSIN Armelle, CHIRON Georges, CLIDIÈRE Jean-Roger, DANDRES Bernard, DAVID Catherine, de TROGOFF Gaëtan, DESCHAMPS Jérôme, DUFOUR Nadine, DURAND Jacques, FAVRELIÈRE Julie, FILLON Sébastien, GARREAU François, GAZEAU Jean-Louis, GENTY Simon, GERARD Martine, GIRAULT Robert, GODET Fabien, GODET Jean-Paul, GODET Stéphane, GOUBEAU Sonia, GRELLIER Christine, GRIMAULT Jean-Paul, GUIGNARD Isabelle, LABORDE Quentin, LANDAIS Valérie, LAVAUD Martine, LERIQUE François, LOGEAS Jean-Paul, MABILAIS Béatrice, MARTIN Jeannine, MENARD Rémy, MENARD Yannick, METIVIER Nathalie, MUSSET Nicole, NIORT Marie, NIORT Stéphane, NOEL Jean-Marie, OLIVIER Jean-Luc, OLIVIER Stéphane, PIERROIS Marie-Catherine, PILOTEAU Pascal, PRAUD Francine, PROUST Annick, RAUCH Claude, ROCHAS Claude.

Etaient absents représentés : CHIRON Laëticia ayant donné pouvoir à Georges CHIRON, MENUAULT Hugues ayant donné pouvoir à Stéphane NIORT, RABILLOUD Hélène ayant donné pouvoir à Robert GIRAULT.

Etaient absents excusés : BECOT Alain, BODET Joël, BONNIN Mylène, BROSSARD Thierry, FARDEAU Adeline, GAURY Joël, GOBIN Laurent, GUILLOTEAU Michel, LAVILLONNIÈRE Sébastien, PAINEAU Marjorie, RAIMBAULT Emilie.

Etaient absents : BARON Sébastien,

Secrétaire de séance : Catherine DAVID

- ***Présentation du projet de méthanisation par la SARL Méthavallée***

Début de la séance à 21h15.

- ***Le Conseil Municipal adopte le Compte rendu du dernier Conseil Municipal, à l'unanimité.***
- ***Le Maire nomme Mme Catherine DAVID, secrétaire de séance***

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Les décisions sont les suivantes :

Nature de la décision	Date des devis	Entreprise	Montant TTC
Aspirateur de feuilles	11/10/2016	SN Poitou Motoculture	4.320,00€

1- Délibération concernant le droit de préemption urbain

La commune d'Argenton Les Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme et bénéficie ainsi d'un droit de préemption simple pour les zones urbanisées. Aussi, lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial.

•**Décision 2016-025 du 21/10/2016: non préemption sur DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) 38, Avenue du Général de Gaulle – Argenton Les Vallées -**

•**Décision 2016-026 du 25/10/2016: non préemption sur DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) 4, Place Philippe de Commyes – Argenton Les Vallées**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces immeubles.

2- Participations des communes aux frais de scolarité – Année 2015-2016 -

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, Décide de fixer la participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école d'Argenton au titre de l'année scolaire 2015-2016 à **746,22 €** par élève :

soit :

- Voulmentin : 10 élèves x 746,22€ = 7.462,20€
- Genneton : 2 élèves x 746,22€ = 1.492,44€

3- Participations des communes aux frais de l'éveil musical – Année 2015-2016 -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer la participation des communes pour l'animation musicale en milieu scolaire pour l'année scolaire 2015-2016 à **18,13 €** par enfant, soit :

- Voulmentin : 13 élèves x 18,13€ = 235,69€
- Genneton : 6 élèves x 18,13€ = 108,78€

4- Participation à l'OGEC Sainte-Marie

Monsieur le Maire présente le compte d'emploi des participations communales de l'école Sainte Marie pour l'année 2015-2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe à l'unanimité, le montant de la participation communale pour l'année 2015-2016 à verser à l'OGEC de l'école Ste Marie de la façon suivante :

Coût moyen 746,22€ x 76 élèves = 56 712,72€

5- Participation aux repas servis à la cantine de l'école privée Sainte-Marie

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'OGEC Sainte Marie sollicitant le renouvellement de la subvention accordée pour les enfants de la Commune, élèves de l'école Sainte Marie qui prennent leur repas à la cantine Saint Joseph.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de fixer à 0,50€ par repas, la subvention accordée à l'OGEC pour les élèves de l'école Ste Marie pour l'année scolaire 2016-2017.

6- Participation financière au Lycée Val de l'Ouin

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention du Lycée et Centre de Formation Val de l'Ouin de Mauléon pour deux élèves d'Argentonay scolarisés dans leur établissement pour l'année 2016-2017.

Il rappelle également que le montant de la subvention prévue à cet effet est de 46€/élève.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de verser au Lycée Val de l'Ouin, une subvention de 46€ par élève, soit 92€.

7- Décisions Modificatives

Mr le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires :

Budget Camping :

En raison de crédits insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les transferts de crédits suivants :

Dépenses de Fonctionnement

c/658 – Charges diverses de gestion	+ 300,00 €
c/6188 – Autres frais divers	- 300,00€

Budget Communal :

En raison de crédits insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les transferts de crédits suivants :

Dépenses de Fonctionnement

c/022 : Dépenses imprévues :	- 30.000,00€
ch 012 – c/6218 Autres personnels extérieurs :	+ 20.000,00€
ch 65- c/65548 Autres contributions :	+ 10.200,00€
c/6682-043 Indemnités Réaménagement de Prêt	- 200,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative n° 3 sur le Budget Camping
- d'adopter la décision modificative n° 6 sur le Budget Communal

8- Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de l'état des produits irrécouvrables concernant des titres de recettes émis en 2009-2012-2013-2014 et 2016 concernant des créances minimales pour un montant total de 570,36 €.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le comptable, après en avoir délibéré, donne pouvoir à Monsieur le Maire de procéder à l'admission en non-valeur des titres de recettes émis en 2009-2012-2013-2014 et 2016 concernant des créances minimales pour un montant total de 570,36 €.

9- Dissolution du SIVU FOOT

Vu la Loi du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Deux-Sèvres arrêté le 31 Mars 2016,

Vu le courrier de Mr le Préfet, en date du 23 Mai 2015, portant demande d'avis sur le projet de dissolution du SIVU pour la pratique du football en Argentonnais,

Considérant que le SDCI des Deux-Sèvres propose la dissolution du SIVU pour la pratique du football en Argentonnais au titre des syndicats exerçant la compétence « équipements sportifs » et dont le territoire est compris dans le périmètre de communauté de projet ou de communautés existantes,

Considérant la notification du Préfet de son intention de dissoudre ledit syndicat,

Considérant la délibération du SIVU Foot de l'Argentonnais, en date du 08 Septembre 2016, approuvant la dissolution du SIVU,

Le Conseil Municipal décide :

- De ne pas s'opposer à cette dissolution qui prendra effet au 1^{er} Janvier 2017.
- Les biens mis à disposition ont vocation à retourner aux communes d'origine, soit Argentonnay et Saint-Maurice-Etusson.
- Qu'après apurement des comptes et clôture de l'exercice 2016, les emprunts seront soldés par les communes membres, tel qu'il est prévu à l'article 8 de l'arrêté préfectoral en date du 17 Octobre 2006 portant modification des statuts du Syndicat. Les emprunts seront donc répartis en fonction du nombre d'habitants des communes d'Argentonnay et de Saint-Maurice-Etusson.
- Qu'après apurement des comptes et clôture de l'exercice 2016, les différents comptes à l'actif et au passif seront répartis en fonction du nombre d'habitants des communes d'Argentonnay et de Saint-Maurice-Etusson.
- Qu'une convention pour l'entretien, l'utilisation des équipements sportifs, sera conclue entre les communes d'Argentonnay et de Saint-Maurice-Etusson.

10- Désignation d'un coordinateur SPS pour les travaux de la Salle des Fêtes de La Coudre

Dans le cadre de l'extension et de l'aménagement de la salle des Fêtes de La Coudre, il est nécessaire de recruter un coordinateur de Sécurité et de Protection de la Santé.

Monsieur le Maire fait part des deux propositions financières suivantes :

- Mme Gisèle REAU : 2.070,00€ HT
- La Socotec : 3.012,50€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec Mme REAU Gisèle– 79 TERVES, pour la mission de Coordination de Sécurité et Protection de la Santé, concernant l'extension et l'aménagement de la Salle des Fêtes de La Coudre pour un montant total de 2.070,00 € H.T.

11- Lancement d'un appel d'offres pour l'assurance du personnel des collectivités Garanties statutaires

Monsieur le Maire précise que suite à la création de la nouvelle commune d'Argentonnay, il convient d'harmoniser les contrats d'assurance des risques statutaires pour l'ensemble du personnel (stagiaire ou titulaire) immatriculés à la CNRACL et/ou l'IRCANTEC et au personnel non-titulaire (contrat de droit public ou privé).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à lancer ladite consultation.

12- Convention concernant le Plan de Formation Mutualisé entre le CNFPT et la commune

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adopté le 13 Juin dernier la mutualisation entre la CA2B et les communes membres, relative au plan de formation mutualisé et le principe de la prestation de coordination.

Le CNFPT étant partenaire de ce plan de formation, il convient également de signer une convention avec ce dernier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

13- Incorporation d'un immeuble sans maître

Le conseil municipal de la commune d'Argentonnay, pour la commune déléguée du Breuil sous Argenton,

Vu les articles L 1123-2 et L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs de la commune déléguée du Breuil Sous Argenton du 28 Juillet 2015,

Vu l'arrêté municipal n° 22/15 du 05 Août 2015, de la commune déléguée du breuil Sous Argenton, déclarant l'immeuble sans maître,

Vu l'avis de publication du 05 Août 2015,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Mr le maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Par arrêté du 05 Août 2015, il a été constaté que les immeubles cadastrés n° AL 21 pour une contenance de 90 ca, n° AL 22 pour une contenance de 12 a 08 ca et AL 198 pour une contenance de 32 a 61 ca, dans la commune déléguée du Breuil Sous Argenton, sont des biens immobiliers qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lequel depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées (*ou* ont été acquittées par un tiers). Les formalités particulières de publicité de cet arrêté ont été effectuées par mes soins.

À l'issue du délai légal de 6 mois, aucun propriétaire ne s'est manifesté. Ce bien immobilier est donc présumé sans maître et peut être acquis par la commune.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, avec 2 abstentions.

DÉCIDE :

- que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- que M. le maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation de cet immeuble dans le domaine communal et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

INFOS questions diverses

SCOT : Mr LERIQUE fait part au Conseil Municipal que l'enquête publique concernant le SCOT se termine le Mardi 15 Novembre à 17h00.

Mr de TROGOFF souligne qu'après consultation de la commission urbanisme et développement durable, les remarques soulevées étaient minimes, et ne permettaient pas de faire d'observations particulières. Pour ce dernier comme pour Mr le Maire d'ailleurs, il n'y a donc pas d'inquiétude à se faire à ce sujet.

Projet de développement du territoire de l'Agglo : Mr le Maire fait part de la restitution du projet de territoire en donnant les 12 idées fortes : Des actions qui fédèrent, Connecter le territoire, faire de l'environnement un levier fort du territoire, assurer la mutation de l'agriculture locale au bénéfice du territoire, penser les solutions à partir des acteurs et des ressources du territoire, disposer d'une identité forte positive et assumée, faire du bocage un territoire pour la jeunesse, donner à chacun les moyens d'apprendre pour s'accomplir, un mode de vie rural et animé, un territoire qui se bouge, une citoyenneté positive moteur de l'action, un territoire inclusif pour tous, garantir des services adaptés de haute qualité.

Priorité des Projets après consultation du Conseil Municipal :

- 1- Aménagement des bureaux

- 2- Acquisition du château
- 3- Complexe sportif
- 4- Aménagement camping
- 5- Salle de réception Argenton

Certains membres du Conseil Municipal s'inquiètent des réactions de la population quant aux priorités des projets.

Jean-Paul GRIMAULT rassure alors le Conseil Municipal sur les investissements à venir. Il précise qu'en face de ces dépenses il y a également des subventions et qu'il faut profiter de la DETR bonifiée qui nous est accordée. Il rajoute également que la municipalité ne doit pas penser rentabilité mais satisfaction du service public.

Il termine en précisant que ne pas acheter le château serait :

Une erreur stratégique : car il est un atout majeur pour le tourisme

Une erreur économique : car il faut d'abord développer l'axe touristique avant de développer les hébergements

Une erreur financière : car la capacité financière actuelle de la commune le permet.

Séance levée à 23h15.